

AVIS

ENV.21.179.AV

Révision du plan de secteur de BASTOGNE visant l'inscription d'une zone d'habitat à caractère rural à proximité de la rue Chestraimont et de la Chaussée de Neufchâteau à VAUX-SUR-SURE – Demande de révision

Avis adopté le 06/12/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Conseil communal
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du Dossier de base :* Aupa
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.II.47§2 du Code du développement territoriale (CoDT)
- *Date d'envoi du dossier :* 29/10/2021
- *Date de fin du délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 28/12/2021 (60 jours)
- *Visite de terrain :* / (visio-conférence le 2/12/2021)
- *Audition :* 6/12/2021

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Nord de l'entité de Vaux-lez-Rosières - zone agricole
- *Affectation proposée :* Zone d'habitat à caractère rural
- *Compensations :* Zone d'habitat à caractère rural, zone d'aménagement communal concerté ,à convertir en zone agricole (+ 0,6 ha en zone forestière)

Brève description du projet et de son contexte :

Il s'agit d'affecter 22,27 ha de zone agricole en ZHCR aux nord de Vaux-lez-Rosières, en extension de sa zone d'habitat et de ses prolongations vers Rosières-la-Grande et Rosières-la Petite. Le périmètre est encerclé par la chaussée de Neufchâteau, les rues de Bastogne, de Marche, de Tombois, de Chestraimont. Il est actuellement occupé par des terres agricoles, en pente vers la Sûre au sud, et partiellement par des terrains de sport au nord. Les objectifs de la révision sont la concentration du logement et l'intensification urbaine, l'anticipation de l'évolution démographique et la consommation raisonnable d'espace.

Les compensations planologiques proposées consistent en la conversion en zone agricole (et forestière) de 21,72 ha :

- 5,75 ha de ZHCR à Chenogne
- 4,16 ha de ZHCR à Morhet
- 7,1 ha de ZHCR à Remoiville (+0,6 ha en ZF)
- 4,11 ha à ZACC Grandru

Une compensation alternative est proposée : 4,73 ha de périmètre d'intérêt paysager (PIP) sur la zone de Remoiville.

AVIS

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur la demande de révision du plan de secteur de BASTOGNE en vue de l'inscription d'une zone d'habitat à caractère rural à VAUX-SUR-SÛRE. Il est dès lors favorable à la poursuite de la procédure.

Le Pôle salue la démarche entreprise par la commune, qui reflète une conception globale et positive de l'aménagement du territoire.

Pour la suite de la procédure, il attire déjà l'attention sur la grande qualité des eaux dans le bassin de la Sûre, qualité à maintenir à l'avenir.

Pour le reste, le Pôle demande aussi que soient étudiées les alternatives en matière de compensation, notamment celles qui permettraient d'arriver à l'équilibre planologique ; les impacts sur l'agriculture, sur le site et dans les compensations ; ainsi que la compatibilité du projet global avec le réseau écologique.

Le présent avis ne préjuge en rien des avis qui seront remis ultérieurement par le Pôle sur ce dossier lors des différentes étapes de la procédure de révision de plan de secteur.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

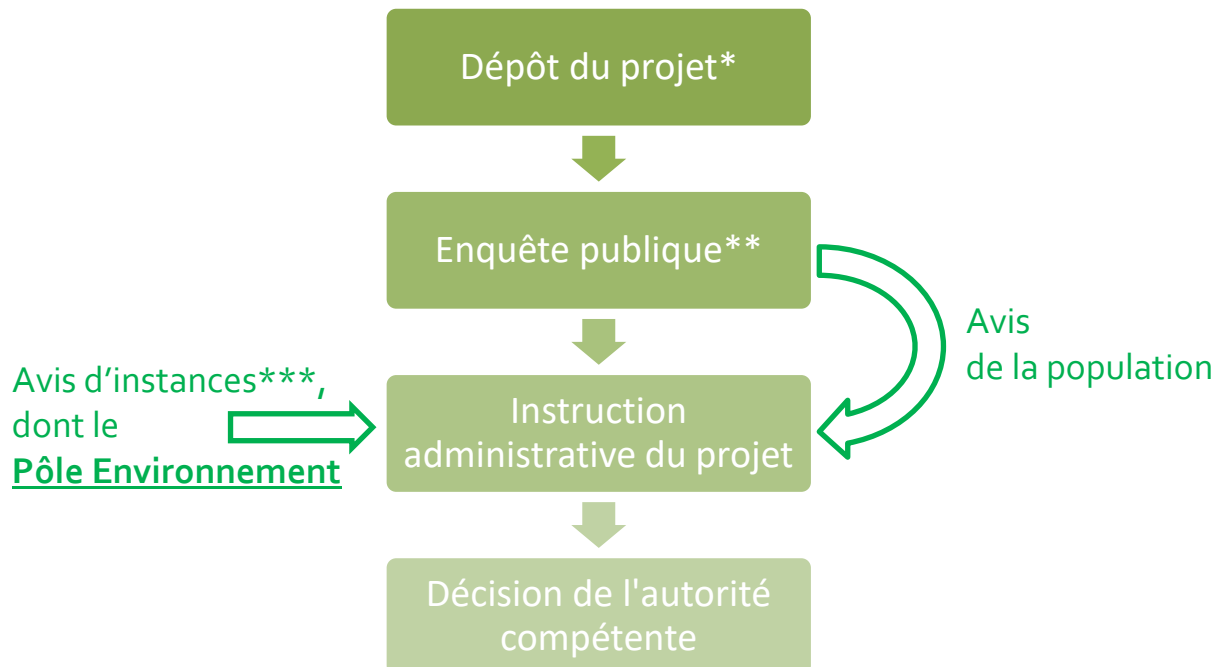
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.